



COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES
28 rue de la Mairie
85570 ST MARTIN DES FONTAINES

Tél : 02.51.00.10.74
Mail : secretariat@saint-martin-des-fontaines.fr



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Mardi 22 octobre 2024
A 20 H 30
Salle du Conseil de Saint Martin Des Fontaines

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024
- Protection sociale complémentaire- convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- ~~Dépréciation des créances douteuses~~
- Ecole Notre-Dame / Sacré-Cœur demande de subvention sortie scolaire
- ~~Sydev - groupement d'achat électricité~~
- Questions diverses

FAIT A ST MARTIN DES FONTAINES, le 14 octobre 2024
Signé : **Philippe HERNANDEZ,**
Le Maire,



✂

POUVOIR

Je soussigné, donne pouvoir à

- De me représenter à la réunion du Conseil Municipal de St Martin des Fontaines, convoqué pour le 22/10/2024.
 - De prendre part à toutes les délibérations,
 - D'émettre tous votes et signer tous documents,
- Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque

FAIT A ST MARTIN DES FONTAINES, le
Signature,

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle.

Absents : PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHEL Victor.

Absent ayant donné pouvoir : HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire de séance : PROVIN Isabelle

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024
- Protection sociale complémentaire- convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Ecole Notre-Dame / Sacré-Cœur demande de subvention sortie scolaire
- Questions diverses

Objet n°55/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 22 octobre 2024



- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : PROVIN Isabelle.

Objet n°56/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 a été transmis par mail le 14 octobre 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

Objet n°57/2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 6 juin 2024, après avis du CST du 16 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération le conseil municipal en date du 6 juin 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 22 octobre 2024



Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 avec le CDG85 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Martin-des-Fontaines ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Objet n°58/2024 : ECOLE NOTRE-DAME ET SACRE-COEUR : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE LE PORTEAU A TALMONT SAINT-HILAIRE

Le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole privée Notre-Dame et Sacré-Cœur. L'Ecole organise une classe découverte du 5 au 7 mai 2025, ainsi que les délibérations des subventions déjà versées les années précédentes pour ce type d'activité

Le coût de cette sortie par élève est estimé à 180.48 €. Un élève de la commune est inscrit à ce jour pour cette classe.

Monsieur HERNANDEZ Philippe sort de la salle pour laisser le conseil municipal échanger sur le sujet et prendre leur décision par vote étant donné le conflit d'intérêt.

Le vote a été réalisé le résultat est 8 voix POUR et 1 voix ABSTENTION.

Le Maire revient dans la salle et le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la subvention de 60 € par enfant qui participe à la sortie, dès que les enseignants auront fourni un compte-rendu de l'action ainsi que la liste des enfants présents à la sortie.

Questions diverses :

- Fourrière automobile : une convention va être passée avec Dépannage Auto Fontenay pour l'évacuation des véhicules abandonnés en coordination avec la plateforme de la préfecture SI-FOURRIERE.
- Groupement d'achat Energie la convention de groupement d'achat à laquelle nous sommes adhérent depuis 2014 est en cours de reformulation et sera validé pour début 2025. Nous verrons si nous poursuivons avec eux. Aujourd'hui nous sommes au tarif régulé depuis 2022.
- Projet Agrivoltaïque sur L'Hermenault : monsieur le Maire avec 2 conseillers municipaux assisterons à la réunion programmée en novembre à la Mairie de l'Hermenault pour la présentation du projet.

- Pour compléter la réfection de la toiture de la Coussotte, l'entreprise Gautier interviendra pour nettoyer le reste de la toiture non prévu au précédent devis et appliquer un produit curatif lorsque les conditions climatiques seront clémentes sur l'ensemble de la toiture.
- Prêt des salles communales aux associations communales : Les associations souhaitant utiliser les salles doivent au préalable informer le secrétariat. L'entretien des locaux est à réaliser par les associations elle-même. Une charte de bonne utilisation des salles communales est en réflexion.
- PLUiH : la charte va être réalisée et l'étude complète va se réaliser pour terminer le PADD pour fin 2025 et une mise en place du PLUiH en 2028.
- Le repas des aînés aura lieu le 11 décembre 2024. Le montant définit pour le repas sera de 30 € par personne.
- Mr le Maire informe que la secrétaire souhaite changer de poste et postule pour une mutation dans une autre région, nous allons en conséquence lancer un recrutement pour une secrétaire de Mairie pour le 1 février 2025.
- Le rapport d'activité de la CCPFV a été présenté le 21 10 2024 lors d'une réunion à St Cyr des Gats avec l'ensemble de notre pôle de proximité.
- « Les ricochets » : la commune a proposé une manifestation à la commission culture la Communauté de Communes du pays Fontenay-Vendée pour la date du 8 août 2026.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 décembre 2024 à 20h30

La séance est levée à 23 h 00.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 55/2024 à 57/2024.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire HERNANDEZ Philippe		
Le secrétaire de séance PROVIN Isabelle		